

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS351

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 35

Après le mot :

« accepter »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a limité à deux ans suivant l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi la durée pendant laquelle un demandeur d'emploi pourra refuser une offre raisonnable, sous les garanties prévues par l'Assemblée nationale en première lecture.

Cela est contraire à la logique du Gouvernement et de la majorité, qui tiennent leur engagement de ne durcir d'aucune manière la condition des demandeurs d'emploi.

Cet amendement propose donc de supprimer la disposition introduite par le Sénat.